

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

N°01-2023-00113

A R R Ê T É

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative à un plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plante invasive sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le conseil départemental de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122.1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.211-7, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-88 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le code civil, notamment ses articles 641 et 642 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-31 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2024 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département de l'Ain au titre de l'année 2024 et publiée au recueil des actes administratifs ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 27 décembre 2023 sous le n° E23000176/69 désignant Monsieur Hervé FIQUET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Jean DUPONT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU la demande reçue le 21 décembre 2023, présentée par le conseil départemental de l'Ain, sollicitant la déclaration d'intérêt général des travaux prévus au plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plante invasive sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône ;

VU les pièces du dossier établies à l'appui de cette demande comprenant une note de présentation générale et la justification de l'intérêt général du projet ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier au sens de l'article R.214-102 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique relative à ce projet dispensé d'étude d'impact, et donc d'évaluation environnementale, peut être réduite à quinze jours, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique d'une durée de **19 jours** est ouverte, **du jeudi 22 février 2024 à partir de 8h30 au lundi 11 mars 2024 jusqu'à 12h**, dans les communes listées en annexe 1 du présent arrêté, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête est relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour le plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plante invasive, sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le conseil départemental de l'Ain, dans les communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, un mémoire explicatif, la justification de l'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête, est déposé pendant 19 jours, **du jeudi 22 février 2024 à partir de 8h30 au lundi 11 mars 2024 jusqu'à 12h**, dans les mairies des communes de Montrevel-en-Bresse, Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-les-Dombes, Chalamont, Condeissiat, Curciat-Dongalon, Faramans, Romans, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Olive et Saint-Paul-de-Varax, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

La mairie de la commune de Villars-les-Dombes est désignée siège de l'enquête publique.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Hervé FIQUET, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procède en cette qualité et dispose des prérogatives, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Hervé FIQUET vise toutes les pièces du dossier. Il cote et paraphe les registres d'enquête à feuillets non mobiles qui sont ouverts et clos par lui-même.

Monsieur Jean DUPONT a été nommé commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de LYON. Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : information du public

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr - rubrique « enquêtes publiques ») et sur le site internet du conseil départemental de l'Ain (www.ain.fr/enquete-publique-jussie).

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de la commune de Villars-les-Dombes.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires (unité pilotage et gestion), dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du conseil départemental de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Léonie BESSON, chargée de mission Espaces Naturels Sensibles
Direction de l'Environnement, Service Nature et Biodiversité
45 Avenue Alsace Lorraine CS 10114 01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 04 69 19 10 44 – 07 88 98 39 68
leonie.besson@ain.fr.

Article 5 : Observations et propositions du public

Le commissaire-enquêteur reçoit les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- **Villars-les-Dombes, jeudi 22 février 2024, de 14h à 17h,**
- **Montrevel-en-Bresse, lundi 4 mars 2024, de 14h à 17h,**
- **Châtillon-sur-Chalaronne, samedi 9 mars 2024, de 9h à 12h,**
- **Villars-les-Dombes, lundi 11 mars 2024, de 9h à 12h.**

Tout au long de l'enquête, soit **du jeudi 22 février 2024 à partir de 8h30 au lundi 11 mars 2024 jusqu'à 12h :**

- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr - rubrique « enquêtes publiques ») dans les meilleurs délais ;

- le public peut également consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies des communes de Montrevel-en-Bresse, Châtillon-sur-Chalonne, Villars-les-Dombes, Chalamont, Condeissiat, Curciat-Dongalon, Faramans, Romans, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Olive et Saint-Paul-de-Varax ;
- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune de Villars-les-Dombes. Les observations et propositions par voie postale sont insérées dans le registre d'enquête déposé en mairie de la commune de Villars-les-Dombes.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché sur les panneaux d'affichage officiels des mairies des communes listées en annexe 1 du présent arrêté et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cette formalité doit être justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés.

Cet avis est, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRÈS et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr - rubrique « enquêtes publiques »).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, le conseil départemental de l'Ain procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 7 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le lundi 11 mars 2024 à 12h, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire-enquêteur et sont clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du **lundi 11 mars 2024 à 12h**.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, un représentant du conseil départemental de l'Ain et lui communique les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des

propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du conseil départemental de l'Ain en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en ce qui concerne la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Villars-les-Dombes, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 susvisé.

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le projet de décision sont portés à la connaissance du conseil départemental de l'Ain auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit à la préfète (direction départementale de territoires) directement ou par mandataire.

Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Le public pourra prendre connaissance des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et dans les mairies des communes de Montrevel-en-Bresse, Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-les-Dombes, Chalamont, Condeissiat, Curciat-Dongalon, Faramans, Romans, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Olive et Saint-Paul-de-Varax pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

Article 9

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, les conseils municipaux des communes visées en annexe 1 sont appelés à donner leur avis sur la déclaration d'intérêt général.

Article 10

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Article 11 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain et les maires des communes listées en annexe 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur Hervé FIQUET, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur Jean DUPONT, commissaire-enquêteur suppléant,

- au président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 janvier 2024

La préfète,
Par délégation de la préfète,
P/ Le directeur,
Le directeur adjoint

Sébastien VIENOT



Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative à un plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plante invasive sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le conseil départemental de l'Ain

Annexe 1 : liste des communes concernées

Communes comprises dans le périmètre d'enquête publique (affichage)	Dépôt dossier papier	Communes siège de l'enquête et Permanences X2	Permanence X1	Affichage
AMAREINS-FRANCHELEINS-CESSEINS				X
AMBERIEUX-EN-DOBES				X
ARBIGNY				X
ARS-SUR-FORMANS				X
ASNIERES-SUR-SAONE				X
ATTIGNAT				X
BAGE-DOMMARTIN				X
BAGE-LE-CHATEL				X
BANEINS				X
BEAUPONT				X
BEAUREGARD				X
BENY				X
BEREZIAT				X
BEY				X
BEYNOST				X
BIRIEUX				X
BIZIAT				X
BOISSEY				X
BOULIGNEUX				X
BOURG-EN-BRESSE				X
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE				X
BOZ				X
BRESSE VALLONS				X
BRESSOLLES				X
BUELLAS				X
CERTINES				X
CHALAMONT	X			X
CHALEINS				X
CHANEINS				X
CHANOZ-CHATENAY				X
CHATENAY				X
CHATILLON-LA-PALUD				X
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	X		X	X
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE				X
CHAVEYRIAT				X
CHEVROUX				X
CIVRIEUX				X
CONDEISSIAT	X			X
CONFRANCON				X
CORMORANCHE-SUR-SAONE				X

Communes comprises dans le périmètre d'enquête publique (affichage)	Dépôt dossier papier	Communes siège de l'enquête et Permanences X2	Permanence X1	Affichage
CORMOZ				X
COURTES				X
CRANS				X
CROTTET				X
CRUZILLES-LES-MEPILLAT				X
CURCIAT-DONGALON	X			X
CURTAFOND				X
DAGNEUX				X
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE				X
DOMPIERRE-SUR-VEYLE				X
DOMSURE				X
DRUILLAT				X
FARAMANS	X			X
FAREINS				X
FEILLENS				X
FOISSIAT				X
FRANS				X
GARNERANS				X
GENOUILLEUX				X
GORREVOD				X
GRIEGES				X
GUEREINS				X
ILLIAT				X
JASSANS-RIOTTIER				X
JAYAT				X
JOYEUX				X
LA BOISSE				X
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD				X
LA TRANCLIERE				X
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT				X
LAIZ				X
LAPEYROUSE				X
LE MONTELLIER				X
LE PLANTAY				X
LENT				X
LESCHEROUX				X
LURCY				X
MALAFRETAZ				X
MANTENAY-MONTLIN				X
MANZIAT				X
MARBOZ				X
MARLIEUX				X
MARSONNAS				X
MASSIEUX				X
MESSIMY-SUR-SAONE				X
MEXIMIEUX				X
MEZERIAT				X

Communes comprises dans le périmètre d'enquête publique (affichage)	Dépôt dossier papier	Communes siège de l'enquête et Permanences X2	Permanence X1	Affichage
MIONNAY				X
MIRIBEL				X
MISERIEUX				X
MOGNENEINS				X
MONTAGNAT				X
MONTCEAUX				X
MONTCET				X
MONTHIEUX				X
MONTLUEL				X
MONTMERLE-SUR-SAONE				X
MONTRACOL				X
MONTREVEL-EN-BRESSE	X		X	X
NEUVILLE-LES-DAMES				X
NEYRON				X
NIEVROZ				X
OZAN				X
PARCIEUX				X
PERONNAS				X
PERREX				X
PEYZIEUX-SUR-SAONE				X
PIRAJOUX				X
PIZAY				X
POLLIAT				X
PONT-DE-VAUX				X
PONT-DE-VEYLE				X
RANCE				X
RELEVANT				X
REPLONGES				X
REYRIEUX				X
REYSSOUZE				X
RIGNIEUX-LE-FRANC				X
ROMANS	X			X
SAINT-ANDRE-DE-BAGE				X
SAINT-ANDRE-DE-CORCY				X
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT				X
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX				X
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	X			X
SAINT-BENIGNE				X
SAINT-BERNARD				X
SAINT-CYR-SUR-MENTHON				X
SAINT-DENIS-LES-BOURG				X
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT				X
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS				X
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE				X
SAINTE-CROIX				X
SAINTE-EUPHEMIE				X

Communes comprises dans le périmètre d'enquête publique (affichage)	Dépôt dossier papier	Communes siège de l'enquête et Permanences X2	Permanence X1	Affichage
SAINT-ELOI				X
SAINTE-OLIVE	X			X
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS				X
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE				X
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE				X
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON				X
SAINT-GEORGES-SUR-RENON				X
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON				X
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX				X
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE				X
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE				X
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE				X
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE				X
SAINT-JUST				X
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE				X
SAINT-MARCEL				X
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL				X
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST				X
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX				X
SAINT-NIZIER-LE-DESERT				X
SAINT-PAUL-DE-VARAX	X			X
SAINT-REMY				X
SAINT-SULPICE				X
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES				X
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS				X
SANDRANS				X
SAVIGNEUX				X
SERMOYER				X
SERVAS				X
SERVIGNAT				X
SULIGNAT				X
THIL				X
THOISSEY				X
TOUSSIEUX				X
TRAMOYES				X
TREVOUX				X
VALEINS				X
VANDEINS				X
VARAMBON				X
VERNOUX				X
VERSAILLEUX				X
VESCOURS				X
VESINES				X
VILLARS-LES-DOBES	X	X		X
VILLEMOTIER				X

Communes comprises dans le périmètre d'enquête publique (affichage)	Dépôt dossier papier	Communes siège de l'enquête et Permanences X2	Permanence X1	Affichage
VILLENEUVE				X
VILLETTE				X
VILLIEU-LOYES-MOLLON				X
VIRIAT				X
VONNAS				X